



Contester une contravention radar embarqué

Par **LegendOfYoda**, le **30/09/2015 à 11:58**

Bonjour, j'ai été pris en infraction au code de la route pour un excès de vitesse faible (45 € et - 1 point). Cependant, je me souviens bien de l'endroit où à été pris la photo car j'ai vu le véhicule de police en radar embarqué, et j'ai eu un doute sur la limitation de vitesse. Le véhicule était garé, personnel à bord, le long d'une 2 fois 2 voies, ceci peut être considéré comme un stationnement dangereux, dans le cas où il n'est pas sur un emplacement d'arrêt d'urgence, ou alors gênant s'il l'est, car il n'en a pas la nécessité. Est-ce que l'amende peut être contestable ? **[s]Merci.[/s]** Cordialement.

Par **le semaphore**, le **30/09/2015 à 12:48**

Bonjour
Mais non ce n'est pas un stationnement dangereux puisque le VL est visible.
Cette infraction pour VL lambda est de classe 2, CR R421-7 ou R417-10, II, 9
Ici l'équipage du VL de police a décidé la nécessité de stationnement à cet endroit afin d'effectuer le contrôle vitesse, il n'y a donc pas d'infraction et même si il y avait elle ce serait sans rapport avec la votre.

Par **alterego**, le **30/09/2015 à 13:09**

Bonjour,
Tout peut être contesté surtout quand ça ne coûte rien.
Votre contestation aboutit c'est tant mieux, ou elle n'aboutit pas et vous aurez au moins appris quelque chose, ne pas faire sien les "on dit". Dans les deux cas vous serez gagnant, dans le premier vous aurez économisé 45€, dans le second vous aurez gagné une prune de plus de 45€ autrement dit

appris quelque chose dont on tire toujours leçon.
Quand la faute est flagrante mieux vaut ne pas trop rechigner.
Cordialement

Par **Lag0**, le **30/09/2015** à **13:14**

Bonjour,
Contester sur ce seul motif est une mauvaise idée. En effet, l'endroit où était stationné le véhicule radar est sans rapport avec votre infraction. Vous rouliez à une certaine vitesse, au dessus de la vitesse limite, et qu'importe l'endroit où serait posé le radar, cela ne changerait rien à votre vitesse.
Pour que la contestation ait une chance d'aboutir, il faut que le fait reproché au véhicule radar ait une influence sur votre propre infraction. Or, ce n'est pas parce qu'éventuellement le véhicule radar aurait été mal stationné que vous avez dépassé la vitesse limite.